

DELIBERATION DU BUREAU
2021 n°10
RESSOURCES HUMAINES

Le Bureau communautaire s'est réuni le 1^{er} avril 2021, sur convocation du Président envoyée le 26 mars 2021.

Présents(es) : F. CHARTREUX, JP. COUTEAU, R. SILLAIRE, D. PICARD, L. GUYOT, J. BOCANEGRA, E. PAYEUR, C. SAUVAGE, O. HEYOB, JL. STAROSSE, P. MONALDESCHI, JL. CLAUDON, E. POIRSON, R. ARNOULD, X. COLIN.

Excuses : A. HARMAND, M. GUEGUEN

BU2021-10 - FONCTION PUBLIQUE (4.1.1) - RATIO PROMU-PROMOUVABLES 2021

Le bureau est invité à fixer les ratios de promotion requis pour permettre l'avancement de grade de deux agents de la Communauté de Communes Terres Toulouises remplissant les conditions d'accès au grade supérieur, en application des textes réglementaires.

Pour tout avancement de grade, il est nécessaire de décider, après avis du Comité Technique, un taux de promotion déterminant le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus, déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant toutes les conditions pour cet avancement et qualifiés de « promouvables ».

La promotion effective des agents est par ailleurs soumise à l'inscription des agents sur le tableau des effectifs et à l'ouverture des postes correspondants.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la FPT,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Terres Toulouises.

Vu l'avis du Comité Technique 25 mars 2021

Vu la délibération n° 2020-04-23 du conseil communautaire en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au bureau de l'exécutif en matière de dossiers de ratio promus-promouvables et d'avancement de grade d'agents déjà en poste au sein de la collectivité,

Considérant le fait que les effectifs de la Communauté de Communes Terres Toulouises entraînent un nombre d'agents promouvables pour les grades :

- Technicien principal 1^{ère} classe : 1
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe : 4
- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe : 1
- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe : 1
- ETAPS principal 1^{ère} classe : 1

- Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe : 1
- Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe : 1
- Attaché principal : 1

Considérant l'exposé ci-dessus, le Bureau est invité à fixer les ratios en fonction des besoins de la collectivité, des disponibilités budgétaires, de la valeur des agents et des textes réglementaires.

En conséquence, le Bureau est invité à retenir les ratios suivants au titre de l'année 2021 :

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS

• Technicien principal 1 ^{ère} classe	100 %
--	-------

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES

• Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100 %
---	-------

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

• Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100 %
• Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100 %

CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES SPORTIVES

• ETAPS principal 1 ^{ère} classe	100 %
---	-------

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION

• Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	100 %
---	-------

CADRE D'EMPLOIS DES AUXILAIRES DE PUERICULTURE

• Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	100 %
---	-------

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX

• Attaché principal	100 %
---------------------	-------

Délibération adoptée à l'unanimité.